

Règlement jeu concours KFood / Campings APV

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

BOOSTY SAS RCS Pontoise 492 497 607 dont le siège social est situé au 51 avenue Gabriel Péri 95100 Argenteuil, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/07/2021 00:00 au 12/09/2021 23:59:59.

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « Jeu concours Campings APV avec KFood », dans le cadre d'un jeu auprès des clients des campings APV pour le compte de la société Korea Agro-Fisheries and Food Trade Corporation,

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à répondre à un questionnaire concernant les produits offerts dans les campings. Trois gagnants seront tirés au sort uniquement parmi les personnes qui auront complètement remplis le formulaire. Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/07/2021 00:00 au 12/09/2021 23:59:59.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : www.boostymedia.com/jeu-concours-campings-kfood/

L'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Sont exclues également les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si l'adresse email déposée est erronée ou si celle-ci est manquante.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Il sera tiré au sort parmi les participants ayant rempli complètement le formulaire de façon compréhensible.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur pour vérifier leurs coordonnées exactes pour l'envoi du lot. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Désignation des Lots

Les 3 lots sont les suivants :

1^{er} prix : Séjour Noemys pour 4 personnes d'une valeur moyenne de 800€ valable 1 an à partir de la date de mise en ligne du jeu concours, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2022 - Valable dans les résidences Noemys, séjour 8 jours 7 nuits (1 semaine), Annexes en supplément, hors vacances scolaires et périodes rouges, hors résidence Déneb, uniquement sur réservation, Résidences consultables sur noemys.fr

Le montant du séjour varie en fonction des dates, de la résidence et de la typologie.

Le Séjour est nominatif et non cessible.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaies ou devises, un autre lot ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit, y compris si le gagnant ne peut se rendre disponible pour profiter du lot attribué. Si le choix du gagnant se porte sur une période durant laquelle le tarif pratiqué est inférieur à cette valeur maximale, il ne sera procédé à aucun remboursement de la différence. Il est expressément précisé que le montant du lot indiqué ci-dessus correspond au tarif approximatif applicable en fonction de la date de départ. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation.

2^{ème} prix : Deux montres (homme et femme) Fossil d'une valeur globale moyenne de 300€.

3^{ème} prix : 1 Cafetière Filtre Thermo Automatic Magimix d'une valeur moyenne de 130€

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Après tirage au sort, les noms des gagnants pourront éventuellement être mis en ligne sur le site www.k-foodfan.com

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale ou par message électronique pour le voucher dans les deux mois après l'annonce des gagnants. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 51 avenue Gabriel Péri 95100 Argenteuil.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains et uniquement pour ces deux raisons. Toutes les informations fournies sont confidentielles et ne servent qu'au jeu concours. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales et ne seront diffusées à aucune entité. Vous ne recevrez aucun message dans le futur, sauf peut-être pour vous annoncer que vous avez été tiré au sort et que vous avez gagné un des trois lots.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur à rpd@boosty.fr

Les données personnelles sont stockées sur des serveurs d'hébergement situés dans l'Union Européenne.

Conformément aux règles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), L'organisateur s'engage à conserver ces données personnelles, sauf obligation légale ou réglementaire contraire, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact avec l'internaute.

A l'issue de cette durée ou en cas d'exercice de leurs droits par les internautes, L'organisateur s'engage à détruire les données personnelles des internautes qu'elle détiendrait.

Article 11 : Responsabilité

La participation au Jeu «Jeu concours Campings APV avec KFood» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de

contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne serait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.boostymedia.com/jeu-concours-campings-kfood/ et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Jeu concours Campings APV avec KFood» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société APV. La société APV ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à APV. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Boosty Media – 51 avenue Gabriel Péri 95100 Argenteuil
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : Boosty Media - 51 avenue Gabriel Péri 95100 Argenteuil

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à info@boosty.fr. Elle sera également disponible sur la page web www.boostymedia.com/jeu-concours-campings-kfood/.